

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le **15 JUIN 2018**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 PP 27** Approbation du compte de gestion 2017 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris concernant les opérations de la Préfecture de Police (budget spécial de la Préfecture de Police).

#### **Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le budget spécial primitif de la Préfecture de Police pour l'exercice 2017 approuvé les 12, 13 et 14 décembre 2016 ;

Vu le budget supplémentaire des 3, 4 et 5 juillet 2017 et la décision modificative n° 1 des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu le compte de gestion 2017 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

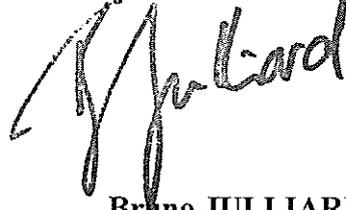
Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2018, par lequel le Préfet de Police lui présente ledit compte ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Statuant sur la situation au 31 décembre 2017 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, arrête, conformément à l'article susvisé du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2017.

**1<sup>er</sup> Adjoint à la Maire de Paris**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Julliard', written in a cursive style.

**Bruno JULLIARD,**